



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 19 juin 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2025**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour M. GOSSELIN), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour Mme GARBAY), M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES.

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : CCPT – Commune de TARTAS Approbation des termes du plan "façades" de la CCPT et définition des modalités d'intervention de la commune de TARTAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 19-11(2)-01 du 21 novembre 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant l'intérêt de coupler l'accompagnement et les aides financières proposés au titre du volet 3 du Pacte Territorial par un dispositif local encourageant les ménages à réhabiliter les façades,

M. le Maire présente brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de ce plan façade : une intervention à hauteur de 20% pour un montant plafonné de dépenses fixé à 20 000 € HT, soit 4 000 € d'aide communautaire maximum par projet.

L'estimatif de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 30 000 € annuels environ en année pleine.

Le périmètre d'application sera celui défini par la convention ORT.

M. le Maire propose au conseil municipal d'abonder ces dernières, à hauteur d'un pourcentage à définir.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Il est donc proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 -

D'approuver les termes du règlement d'intervention communautaire « façades », pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 et l'application de ce règlement sur le territoire de la commune de TARTAS.

ARTICLE 2 -

D'approuver le principe d'une intervention financière de la commune de TARTAS, à hauteur de 20 % sur les projets de ravalement de façades, dès lors que ceux-ci se situeront dans le périmètre et répondront aux critères définis dans le règlement.

ARTICLE 3 -

Le montant d'intervention annuel maximum de la commune de TARTAS est fixé à 30 000 € en année pleine (proratisation sur la fin de l'année 2025).

Enfin, il conviendra pour la commune d'abonder le budget dès 2026, des crédits nécessaires pour le financement de ces différentes aides ; les crédits n'étant pas pour l'instant inscrits ou prévus au budget.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement d'intervention communautaire « façades », pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 et l'application de ce règlement sur le territoire de la commune de TARTAS.

APPROUVE le principe d'une intervention financière de la commune de TARTAS, à hauteur de 20 % sur les projets de ravalement de façades, dès lors que ceux-ci se situeront dans le périmètre et répondront aux critères définis dans le règlement.

Le montant d'intervention annuel maximum de la commune de TARTAS est fixé à 30 000 € en année pleine (proratisation sur la fin de l'année 2025).

ABONDE le budget dès 2026, des crédits nécessaires pour le financement de ces différentes aides ; les crédits n'étant pas pour l'instant inscrits ou prévus au budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Aude PARTOECHE-SEBBAN



Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.